



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	20
Pouvoirs :	3

Ont voté :	
Pour	23
Contre	
Abstention	

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 février 2024

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD

Absents excusés : Nathalie RODRIGUES – Sana CHELDA-CHENET – Anne-Sophie FABRE

Pouvoirs :

Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Anne-Sophie FABRE a donné pouvoir à Martine AIME

Secrétaire de séance : Chahrazede BENKOU NAVARRO

10/24 – CAO – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres pour l'attribution de certains marchés publics, notamment ceux passés en procédure d'appel d'offres.

Le Code général des collectivités territoriales précise qu'elle est composée de membres à voix délibératives issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Le même Code, dans son article L. 1411-5, indique que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Un changement dans la composition du conseil municipal rend nécessaire une nouvelle désignation d'un membre suppléant.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et L.2121-21 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉCIDER à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du Code générale des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la CAO**
- **DE COMPOSER la Commission d'Appel d'Offres comme suit :**
 - **M. Laurent BAUDE, Maire, président**
 - **Membres titulaires élus : M. Christophe SARRE – M. Jean-Louis FERRIER – M. Robert FENNINGER**
 - **Membres suppléants élus : M. Hervé LETOURNEAU – M. Rabah LOUCIF – M. Benoît JOUANNETAUD**

Fait à Semoy, le 20 février 2024

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



La secrétaire de séance,

Chahrazede BENKOU NAVARRO

Adjointe au maire



Transmission au contrôle de légalité le : **26 FEV. 2024**

Publication numérique le : **27 FEV. 2024**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification